

# Règlement intérieur

## **Créneaux horaires**

Les adhérents à l'association s'engagent à respecter les horaires fixés par le bureau. Dans un premier temps, l'association encadre une sortie le dimanche matin. L'association décline toute responsabilité en cas de sortie en dehors de ce créneau.

## **Respect et solidarité**

Chaque adhérent s'engage à respecter les encadrants de l'association ainsi que les autres adhérents.

Chaque adhérent s'engage à porter assistance à toute personne le nécessitant.

## **Tenue**

Chaque adhérent s'engage à se vêtir d'une tenue adaptée à la course à pied.

## **La sécurité**

En cas de déplacement, chaque conducteur est responsable des passagers qu'il transporte.

Les objets personnels sont laissés sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leur propriétaire. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité.

Les adhérents peuvent à titre exceptionnel inviter une personne extérieure à l'association sous réserve d'en informer au préalable l'un des responsables de la sortie. Cette personne ne pourra participer à la sortie qu'après avoir signé une décharge fournie par l'association.

Lors de chaque sortie, il est demandé à chaque adhérent de respecter les règles de déplacement en groupe sur la voie publique.

## **Sanctions**

Tout adhérent qui ne respecte pas ce règlement pourra faire l'objet d'une exclusion par décision du bureau en référence aux statuts.

## **Droit à l'image**

Chaque membre autorise l'association à utiliser sous tout support son image dans le cadre de son activité.

## **Inscription**

L'adhésion à l'association peut se faire de septembre à juin au même tarif.

## **Cotisation**

La cotisation comprend les frais de fonctionnement de l'association et la responsabilité civile obligatoire mais ne comprend pas la garantie accidents corporels facultative.

Le montant de la cotisation pourra être réévalué chaque année.

## **Assurance**

L'association souscrit à une assurance une responsabilité civile. Cependant chaque adhérent se doit lui même d'être assuré à la pratique de la course à pied. L'association n'étant pas affiliée à une fédération, elle se doit de proposer à ses adhérents une garantie accidents corporels facultative.

## **Certificat médical**

Le certificat médical précisant "non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition" daté de moins de 3 mois à la date de l'inscription est obligatoire.

Un adhérent n'ayant pas fourni son certificat ne pourra pas participer aux sorties.

## **Responsabilité**

L'association ne peut être tenue responsable en cas de blessure engendrée par la pratique de la course à pied.

L'association ne couvre pas les éventuels problèmes lors des trajets en voiture y compris lors des sorties extérieures à la commune.